

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 AVRIL 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE MASSON DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS WEHRLLEN DEMARNE BABIN BEN ISMAIL L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY

C. FRANCHE a donné pouvoir à A. ANDRE

C. SIMEANT a donné pouvoir à C. JACOB

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

D. DEVITERNE a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

J. ENEL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Absentes :

C. MATHIS
S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Fiscalité locale – vote des taux 2025

Nomenclature ACTES : 7.2.1 FINANCES LOCALES-Fiscalité-Vote des taux d'imposition

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant l'avis favorable des Commissions en date du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal :

- **Délibère** comme suit sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62%
- Taxe d'habitation : 11,15 %

- **Autorise** le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 10/04/2025 et que la convocation a été faite le 01/04/2025.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 08 avril 2025
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

